

Arrêté municipal n° 2026-119

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
rue de Kerlan, cité des Genets, place du
Porzh Moëlou et rue de Quenropers
le jeudi 16 avril 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de SATP en date du 08 avril 2026.

Considérant Les travaux de réfection en bicouche le jeudi 16 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de Kerlan, cité des Genets, place du Porzh Moëlou et rue de Quenropers le jeudi 16 avril 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

16 Avril 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

